



IRC

Notice 2013/01

LP – Cutter Rig

Question:

The IRC Definition of LP states:

LP The **luff perpendicular** of the largest area headsail on board and which may be used while racing. For a **cutter rig**, LP is measured as the shortest distance from the aftmost **clew point** of any headsail when set on the centre line of the **boat**, to the foremost headsail luff which may be set simultaneously while *racing*.

If a boat sets a single headsail when on a beat to windward, but may set a second headsail simultaneously when reaching, is she a **cutter rig**?

Answer:

The ERS definition of Cutter Rig states:

CUTTER RIG: A single-masted **rig** with more than one staysail **headsail**.

In the context of IRC, this raises a number of issues in that two masted rigs may also set multiple headsails, the word 'staysail' is redundant, read literally, there is no requirement for more than one headsail to be set (the simple fact of there being more than one on board is apparently sufficient), and a boat setting two headsails 'goosewinged' becomes a cutter.

The IRC definition of LP is therefore amended with immediate effect to:

LP The **luff perpendicular** of the largest area headsail on board and which may be used while racing. For ~~a cutter rig~~ any **boat** that may set more than one headsail when on a beat to windward, LP is measured as the shortest distance from the aftmost **clew point** of any headsail when set on the centre line of the **boat**, to the foremost headsail luff which may be set simultaneously while *racing*.

A boat that only sets a second headsail simultaneously when not on a beat to windward therefore measures LP as the **luff perpendicular** of the largest area headsail on board and which may be used while racing.



Question

La règle IRC définit LP comme :

LP La largeur de la **perpendiculaire au guindant** de la voile d'avant embarquée ayant la plus grande surface et pouvant être utilisée en course. Pour un gréement en cotre, LP est mesurée comme la plus courte distance entre le point d'écoute le plus en arrière de toutes les voiles d'avant amurées dans l'axe du bateau et le guindant de la voile d'avant amurée le plus en avant qui peut être simultanément établie en course.

Si un bateau établit une seule voile d'avant lorsqu'il remonte au vent mais peut établir une seconde voile d'avant simultanément au large, est-il un **cotre** ?

Réponse:

L'ERS définit un gréement de cotre comme :

COTRE : Gréement possédant un seul mât avec plusieurs **voiles d'avant** dont les guindants sont fixés à des étais.

Pour l'IRC, cette définition soulève plusieurs problèmes. Un gréement utilisant deux mâts peut aussi utiliser plusieurs voiles d'avant. Le fait que ces voiles soient fixées à des étais est redondant avec la définition d'une voile d'avant. Il n'est pas exigé d'établir plus d'une voile d'avant simultanément. (Le simple fait d'avoir plus d'une voile d'avant à bord semble suffisant). De plus, un bateau établissant deux voiles d'avant « en ciseau » devient un cotre.

La définition IRC de LP est donc modifiée. Cette définition annule et remplace la précédente définition immédiatement.

LP La **largeur de la perpendiculaire** au guindant de la voile d'avant embarquée ayant la plus grande surface et pouvant être utilisée en course. **Pour tout bateau, un gréement en cotre pouvant établir plus d'une voile d'avant lorsque celui-ci remonte au vent**, LP est mesurée comme la plus courte distance entre le point d'**écoute** le plus en arrière de toutes les voiles d'avant amurées dans l'axe du **bateau** et le **guindant** de la voile d'avant amurée le plus en avant qui peut être simultanément établie en course.

Un bateau utilisant une seconde voile d'avant simultanément alors qu'il ne remonte pas au vent mesure donc LP comme la perpendiculaire au guindant de la voile d'avant embarquée ayant la plus grande surface et pouvant être utilisée en course.

Jean Sans and Mike Urwin
IRC Technical Committee
17 June 2013